

République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance 20 juin 2019, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (19 voix)

- 1. De réaliser les travaux d'aménagement d'une crèche au rez-de-chaussée et au 1er étage du bâtiment A, au chemin de la Tulette 6.
- 2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 702 500 F destiné à ces travaux.
- De prendre acte qu'une subvention de 5 000 F sera demandée par place de crèche créée au Fonds Intercommunal, représentant un montant total de 125 000 F.
- 4. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
- 5. D'amortir la dépense nette de 577 500 F au moyen de 10 annuités, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2020.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procèsverbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 9 septembre 2019.

Cologny, le 28 juin 2019

Le Président du Conseil municipal :

Jules MUNIER